

Procès verbal - séance du 05 décembre 2013

L'an deux mil treize, cinq décembre 2013 à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Michel LE NAOUR, 1^{er} adjoint au Maire.

Présent(s) : Jean-Jacques BERTHELOT, Jean-Michel LE NAOUR, Jérôme RANNOU, Christine CAR, Charles DERVOËT, Liliane DONNARD, Ronan GOYAT, Gérard LE BEC, Odile LE GUIRRIEC, Nelly LE NAOUR, Jean-François LE TYRANT, Yves L'HELGOUALC'H, Isabelle NOHAÏC, Annie PICHON, Denis YAOUANC, Marc TANGUY.

Excusés ayant donné procuration :

Absents : François LE SAUX, Damien FRANCÈS, Philippe LE BORGNE, Stéphane OLLIVIER, Iseult NICOLAS, Chantal RANNOU, Janice SAVAGE.

Monsieur François LE SAUX a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR

Madame Janice SAVAGE a donné pouvoir à Annie PICHON

Secrétaire de séance : est nommé(e) Denis YAOUANC

Date de la convocation : 26 novembre 2013.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de la séance du 06 novembre 2013
- ZAC : Présentation du C.R.A.C. (par Nicolas JOUSSET de la SAFI)
- Renouvellement de l'ATESAT
- Liquidation du Syndicat d'électrification de Rosporden
- Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Gaz 2013 (RODP)
- Contrat d'assurance statutaire
- Attribution du marché de travaux de la Maison de la Culture bretonne
- Attribution d'un marché d'étude
- Evaluation professionnelle

DÉLIBÉRATION N° 2013/08/01

OBJET : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 06 novembre 2013.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 2013/08/02

ZAC : Présentation du C.R.A.C. (par Nicolas JOUSSET de la SAFI)

EXPOSE :

La commune d'Elliant a décidé par délibération du Conseil Municipal du **29 juin 2007**, de la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à l'est du centre-bourg, située sur le territoire de la commune d'Elliant.

Après une concertation publique – du 24 septembre 2007 au 5 octobre 2007 – le Conseil Municipal a approuvé **le dossier de création de la ZAC du centre d'Elliant le 24 octobre 2007**.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une **convention de concession approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2009**.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la collectivité pour l'année 2012 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- **844 369 €** au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.
- **15 078 €** au titre d'une participation en nature avec apport de terrain, participation non taxable (régime 1042 du CGCT).

A la demande de la collectivité, l'échéancier de versement de la participation d'équilibre a été revu dans les conditions présentées dans le CRAC 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation ce jour par la SAFI du compte Rendu Annuel à la Collectivité 2012 (CRAC),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 27 mars 2009,

Décide,

- ❖ D'approuver le CRAC 2012, et notamment :
 - Le nouveau montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de
2 457 521 € HT,
 - Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2012,
 - Les prévisions de dépenses pour l'année 2013 et années suivantes,
 - Le montant de la participation communale pour l'année 2013, soit 80 000 € HT,
 - Le nouvel échéancier de versement de la participation d'équilibre communale,
 - Le reversement en 2014 de la subvention CCA liée à l'acquisition du foncier, soit 36 252 € HT,
 - Le prix de vente des lots à bâtir selon leurs différentes affectations, soit :
 - Lots habitats en double mitoyenneté : 67 € TTC /m²
 - Lots habitats en simple mitoyenneté : 70 € TTC /m²
 - Lots habitats libres : 75 € TTC /m²

- Logement collectif (locatif social envisagé) : 72 € HT /m² de surface de plancher
- Commerces : 140 € HT /m² de surface de plancher
- Réserve foncière pour équipement public : 41 € HT / m²

POUR : 18
ABSTENTION : 0
CONTRE 0

DÉLIBÉRATION N° 2013/08/03

Renouvellement de l'ATESAT

Le Maire-adjoint rappelle que la Commune d'ELLIANT est titulaire pour 2013 d'une convention avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au sujet de l'ATESAT.

Le Maire-adjoint souhaite solliciter au nom de la commune le renouvellement de celle-ci pour l'année 2014 afin de bénéficier des prestations d'ingénierie de la part des Services de l'Etat au profit des petites communes.

Ces missions d'assistance, nécessaires au bon fonctionnement de notre collectivité, garantissent une ingénierie appréciée qui permet une bonne élaboration des dossiers ainsi que l'accès à des conseils diversifiés dans de nombreux domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la convention avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au sujet de l'ATESAT.

POUR : 18
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 2013/08/04

Liquidation du Syndicat d'électrification de Rosporden

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du

7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33). Dans ce cadre, M. le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du Comité en date du 29 octobre 2013, le SIE a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération exécutoire au 05 décembre 2013.**

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 2013/08/05

Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Gaz 2013 (RODP)

Conformément aux articles L2333.84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007/606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

La redevance au titre de l'année 2013 s'établit pour Elliant à 118.48 €.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

➔ Délibération n°7

Attribution du marché de travaux de la Maison de la Culture bretonne

La commune d'Elliant a fait le choix d'investir pour l'avenir à travers la rénovation d'un bâtiment (presbytère) et la création d'une annexe qui pourront, en 2015, accueillir la médiathèque municipale et les associations de danse et de musique. Cet établissement portera le nom de **Maison de la Culture bretonne**.

Après consultation d'un marché de travaux en procédure adaptée (Cf. AAPC du 17 mai 2013 et AAPC du 3 septembre 2013), une commission d'attribution réunissant des élus, le maître d'œuvre et l'assistant au maître d'ouvrage a donné l'avis suivant pour l'ensemble des lots.

Précision est faite sur les lots suivants :

- *Le lot 3 a fusionné avec le lot 1*
- *Un lot 12 bis a été créé*

La Commission dûment convoqué et réunie le 28 novembre 2013 propose :

- de valider le classement par lots des entreprises suivant le rapport d'analyse du maître d'œuvre en date du 28 novembre également
- de choisir les offres suivantes qui s'avèrent économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres

	Désignation	Entreprise	Montant HT avec option suivant les cas	Dont option en € HT
Lot 1	Gros œuvre démolition charpente métallique	LALOUE-BOUCHER (Gouesnou)	537 787.67 €	Dont +1225.38 € pour option : parquet bois
Lot 2	Charpente et murs à ossature bois	SEBACO (Ergué-Gaberic)	44 900.00 €	Offre de base
Lot 4	Etanchéité	SEO (Quimper)	45 877.66 €	Dont -7148.35 € pour option : remplact toiture végétalisée bibliothèque
Lot 5	Couverture – ardoise	TREBAUL (St Renan)	27 417.30 €	Dont option : conservation de la charpente bois
Lot 6	Bardage métallique	QUEMARD – HAYS (Ploermel)	124 000.01 €	Offre de base
Lot 7	Menuiseries extérieures en alu	ALUMINIUM DE BRETAGNE (Landevant)	49 000.00 €	Offre de base
Lot 8	Menuiseries extérieures en bois	ATELIERS DLB (Brest)	53 615.00 €	Offre de base
Lot 9	Métallerie	LE BARON (Quimper)	61 162.25 €	Offre de base
Lot 10	Menuiseries intérieures en bois	HETET (Pont de Buis)	57 729.51 €	Dont + 470.00 € pour option : contrôle d'accès et - 219.84 € pour option : parquet bois
Lot 11	Stores rideaux	VOILERIE BRESTOISE	33 709.66 €	Dont +3709.66 € pour option : stores en façade nord
Lot 12	Doublage cloisons sèches plafonds	SAPI (Melesse – 35)	157 500.00 €	Offre de base
Lot 12 bis	Faux plafonds	GUILLIMIN (Quimper)	19 000.00 €	Offre de base
Lot 13	Parquet bois sportif	ATELIERS DLB (Brest)	28 117.00 €	Dont +7492.50 € pour option : parquet bois
Lot 14	Revêtement de sol	LE TEUFF (Le Cloître Pleyben)	26 168.50 €	Dont -1831.50 € pour option : parquet bois
Lot 15	Peinture	LABEL PEINTURE (Brest)	25 951.27 €	Dont -48.73 € pour option : parquet bois
Lot 16	Appareil élévateur	KONE (Rennes)	29 900.00 €	Offre de base
Lot 17	Plomberie sanitaire	SANITHERM (Quimper)	237 472.98 €	Dont +5819.39 € pour option : GTC

	chauffage ventilation			
Lot 18	Electricité courants forts et faibles	BARGAIN (Pluguffan)	115 979.50 €	Dont 979.50 € pour option 1 : GTC

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre, le conseil municipal approuve la proposition de la commission d'attribution

POUR : 18
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

➤ Délibération n°8

Attribution d'un marché d'étude

Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SAFI est en cours de réalisation dans le centre bourg de la commune. Il est prévu à terme la création d'environ 70 logements. A la demande de la Commune, une étude d'analyse afin de mesurer l'impact « sécurité routière » aux abords immédiats de la ZAC a donc été réalisée, en début d'année 2013, par la DDTM.

Au vu de ce diagnostic, la Commune a souhaité engager une étude de faisabilité pour la réalisation d'aménagement et de mise en sécurité de la voirie en périphérie de la ZAC, notamment au niveau des accès Ouest et Sud et aux abords des écoles publiques maternelle et élémentaire situées rue Pasteur. Pour se faire, une consultation de bureaux d'études via le site de l'AMF 29 a été lancée fin septembre 2013 avec une remise des plis prévue pour le 21 octobre dernier. Six bureaux d'études ont remis une offre dans le délai imparti. Les offres présentées ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres (valeur technique, délai et prix) affiché dans le règlement de la consultation et l'avis public d'appel à concurrence.

Il ressort de cette analyse que l'offre la mieux disante est celle du bureau d'études TERRAGONE de Morlaix pour un montant d'études de **9 800,00 € H.T. (11 720,80 € T.T.C.)**. Les études seraient lancées dès le mois de janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint et débattu, le Conseil Municipal :

- Propose de confier l'étude d'aménagement et de mise en sécurité autour de la ZAC du centre bourg au bureau d'études TERRAGONE de Morlaix pour un montant de **11 720,80 € T.T.C.**
- Autorise le Maire-adjoint à signer le marché correspondant et à mettre en place les crédits nécessaires au règlement de cette étude.
- Autorise le Maire-adjoint à solliciter les subventions inhérentes à cette étude, le cas échéant.

POUR : 18
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

➤ Délibération n°9

Evaluation professionnelle

Le Maire-adjoint explique à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

L'entretien professionnel portera principalement sur :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.

La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.

La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.

Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.

Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, porteront notamment sur (liste non exhaustive) :

Le bilan d'activité,

Les compétences professionnelles,

Les qualités relationnelles,

La capacité d'encadrement,

Sur le rapport du maire-adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre, le conseil municipal approuve la proposition de la commission d'attribution

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE

Le principe l'entretien professionnel appliqué à partir de 2013 pour tous les services et tous les agents.

à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. **Dans ce cas la notation est supprimée.**

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fin du Conseil municipal à 21h10